



REGLEMENT INTERIEUR ***de la Maison Familiale « Le Val***

d'Arc » Applicable à partir du 06/03/2023

Le respect de ces quelques règles a pour but de vous faire passer des vacances inoubliables au sein de notre établissement. Une fois ces règles en place, vous pouvez vous consacrer pleinement à vivre de bons et chaleureux moments !

FONCTIONNEMENT :

- 1 - Chaque vacancier est responsable du bon fonctionnement de la maison et est tenu de respecter ce règlement intérieur.
 - 2 - Chacun doit faire preuve de respect et de tolérance envers autrui.
 - 3 - Conformément aux directives gouvernementales du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
 - 4 - Conformément aux décrets n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de vapoter à l'intérieur des locaux.
 - 5 - Les responsables (autrement appelés directeurs) sont les SEULES personnes habilitées à diriger le personnel de la maison. Toutes les réclamations ou propositions seront transmises directement aux responsables et ne pourront en aucun cas être transmises en direct au personnel.
 - 6 - L'accès aux cuisines est strictement interdit.
 - 7 - La facture doit être réglée un mois avant l'arrivée. Le tarif appliqué aux enfants sera basé sur l'âge de celui-ci au premier jour du séjour.
 - 8 - En cas de départ anticipé, la maison ne propose pas une indemnisation sur le séjour restant à réaliser.
 - 9 - Tout changement concernant les dates du séjour doit être signalé au responsable de la Maison au moins une semaine à l'avance. Aucun remboursement ne pourra être demandé.
 - 10 - Si les vacanciers désirent recevoir des visiteurs lors de leur séjour, ils doivent en informer le responsable de la Maison au moins 48H à l'avance. Ce dernier pouvant refuser cette demande si les bonnes conditions d'accueil n'étaient pas réunies.
 - 11 - Les horaires des repas sont à heures fixes. Ces horaires devront être respectés. Les repas des parents et des enfants ne sont pas pris en commun, le personnel mange avec les enfants et veille bénévolement au bon déroulement des repas ; tel « un grand frère, une grande sœur ». Ces horaires peuvent être différents pour les adultes et les enfants en fonction de l'effectif.
 - 11bis - Le menu de chaque repas est unique, notre cuisinier nous prépare à chaque repas une cuisine familiale et variée. Notre établissement ne peut pas prendre en compte les régimes spéciaux, merci à vous de prévoir des substituts selon vos besoins.
 - 12 - Pour une sortie familiale ou collective, des repas froids sont prévus, s'ils ont été commandés avant 18H la veille grâce à la fiche pique-nique déposée au réfectoire et à remettre remplie au cuisinier.
- Attention** afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'environnement, les produits en plastique à usage unique soit les emballages sont désormais interdits. Pour les pique-niques, chaque vacancier devra apporter son emballage hermétique de type lunch box, et le gérer pour le temps de ses vacances.
- 13 - Les repas pris en dehors de l'établissement ne seront pas déduits de la pension. Toute absence doit être signalée la veille aux responsables.
 - 14 - Le jour de l'arrivée, les chambres seront accessibles à partir de 16H. Lors du départ, elles devront être libérées au plus tard à 10H.

15 - Une caution ménage vous sera demandée si vous n'avez pas opté pour le forfait ménage lors de votre inscription. Le jour de votre départ, après vérification par un responsable de la maison, si l'état de propreté est jugé non satisfaisant, la caution demandée à l'arrivée sera encaissée.

16 - La maison met à votre disposition un service d'encadrement et d'animation pour les enfants et adolescents appelé « monitorat » à partir de 4 ans et jusqu'à 18 ans - 1 jour. Pour toute absence au monitorat, les familles devront en informer le directeur la veille, elles seront par conséquent responsables de leur(s) enfant(s) et devront en assurer la surveillance tout en veillant à la tranquillité des autres vacanciers. Le « monitorat » sera mis en place uniquement si un effectif de 8 enfants par semaine est atteint.

17 - Il est demandé à chacun de veiller au silence dans les couloirs et au respect de la tranquillité des vacanciers. 18 - L'utilisation d'objets dangereux et pouvant mettre le feu est interdite au sein de la Maison.

19 - Les enfants reçus dans les maisons familiales de vacances demeurent sous la responsabilité de leurs parents. La collaboration d'animateur n'ayant qu'un caractère occasionnel et facultatif pour les familles. Par conséquent les dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 qui concerne les enfants placés hors du foyer familial sous la responsabilité d'un tiers ne s'appliquent pas aux maisons familiales de vacances.

HYGIENE ET SANTE :

20 - En cas de maladie contagieuse et après avis du médecin, les malades seront immédiatement évacués aux frais de la famille. Cependant si le médecin estime que la contagion s'est étendue du fait de la période d'incubation à l'ensemble de la Maison, parents et enfants, les familles réunies en Assemblée Générale, pourront demander d'un commun accord de rester à la Maison. Les familles présentes et inscrites pour un séjour seront alors prévenues de l'état sanitaire de la Maison. Leur venue éventuelle engagera leur responsabilité.

21 - La pharmacie de la Maison Familiale est réservée exclusivement aux cas urgents, chaque famille ayant la charge des médicaments qui lui sont nécessaires.

22 - Les animaux sont interdits.

Toute l'équipe de la Maison familiale du Val d'Arc met tout en œuvre pour bien recevoir chacun d'entre vous comme vacancier unique.

Nous vous souhaitons un agréable séjour en notre compagnie.

ASSOCIATION AVF DU GROS CAILLOU - Maison Familiale « Le Val d'Arc »

1366 route Napoléon Bonaparte 73500 VAL CENIS - BRAMANS

Siret 779 824 150 00030 - Ape 5520Z - Tél : 06 84 87 38 14 - Site : <https://www.levaldarc.fr>

Espérant vous donner envie de renouveler cette belle expérience dès la saison prochaine !